



**APHNEP**

Association de Pharmacie Hospitalière de la région Nord Et Pas de Calais

## **ASSOCIATION DE PHARMACIE HOSPITALIERE**

### **NORD ET PAS DE CALAIS**

#### **A.P.H.N.E.P.**

Enregistrée à la Préfecture du Nord sous le N° 15550.

### **STATUTS**

#### **ARTICLE I : nom**

Il est fondé, entre les Pharmaciens des établissements de soins de la région Nord-Pas-de-Calais, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour intitulé :

« ASSOCIATION DE PHARMACIE HOSPITALIERE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS »

#### **ARTICLE II : but, objet**

Cette Association a pour but :

- De promouvoir des actions de formation continue,
- D'œuvrer à l'amélioration de la connaissance des sciences pharmaceutiques en lien avec la Faculté de pharmacie de Lille,
- De favoriser les échanges entre ses adhérents au travers d'une liste de diffusion,
- De faciliter les contacts entre les membres de l'Association, ou d'autres associations par l'intermédiaire de journées professionnelles

#### **ARTICLE III : siège social**

Le siège de cette Association est fixé à :

**Faculté de pharmacie de Lille  
3 rue du Professeur Laguesse  
59000 LILLE**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration après ratification par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE IV : composition**

L'Association est composée de :

- a) **Membres actifs** : sont membres actifs de droit, les pharmaciens des Etablissements de soins publics et privés, les internes de DES de pharmacie hospitalière, les pharmaciens de l'OMéDIT/ARS, des pharmaciens de SDIS et les pharmaciens de la Direction Régionale du Service Médical des Hauts de France.
- b) **Membres honoraires** : peuvent être membres honoraires, les pharmaciens hospitaliers ayant exercé leurs fonctions dans les conditions exigées pour l'admission des membres actifs, mais ayant cessé leur activité hospitalière.
- c) **Membres bienfaiteurs** : toute personne ayant contribué par une aide-financière au fonctionnement de l'Association peut être nommée membre bienfaiteur par l'Assemblée Générale. Les membres bienfaiteurs sont dispensés du versement d'une cotisation.
- d) **Membres d'honneur** : toute personne ayant rendu des services à l'Association peut être nommée membre d'honneur par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont dispensés du versement d'une cotisation.
- e) **Membres associés** : peuvent être nommés membres associés les pharmaciens s'intéressant aux activités de l'Association.

## **ARTICLE V : admission**

La qualité de membre se perd :

- Par démission,
- Par non paiement de la cotisation après rappel, au-delà du 31 mars de l'année suivante.

## **ARTICLE VI : cotisations - ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- 1) Les cotisations de ses membres. Le montant de celle-ci est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale, les membres honoraires bénéficient d'une réduction sur les cotisations des membres actifs.
- 2) Les subventions accordées par l'Etat, les départements, les communes ou autres organismes officiels ou privés.
- 3) Les intérêts des revenus, des biens et valeurs qu'elle possède.
- 4) Et plus généralement toutes ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE VII : conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 9 membres actifs dont les deux tiers au moins sont praticiens hospitaliers, pharmaciens des hôpitaux. Ils sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale à bulletin secret.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois (en présentiel ou en visioconférence), sur convocation du Président. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE VIII : bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- praticien hospitalier
- Un-e- vice-président-e
- Un-e- secrétaire
- Un-e- trésorier-e

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

## **ARTICLE IX : indemnités**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exclusives de toute rémunération. Des remboursements de frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont seuls possibles, sur justificatifs.

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle ; l'ensemble des ressources de l'Association, seul, en répond.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE X : assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs, associés et honoraires de l'Association. Elle se réunit chaque année dans les 6 mois qui suivent la fin de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations dématérialisées. Un pouvoir joint à la convocation permettra aux membres absents de se faire représenter par un membre présent de leur choix.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (en présentiel, en visioconférence ou par correspondance).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres éventuellement sortants du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, pour être valable, doit avoir un tiers des membres actifs présents ou représentés ; si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans la foulée.

En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration avec l'accord des deux tiers des membres actifs de l'Assemblée Générale.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE XII : dissolution**

L'Assemblée Générale a à se prononcer sur la dissolution de l'Association et doit délibérer à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif éventuel est versé à une œuvre de bienfaisance.

« Fait à Lille, le 14 mars 2024 »

Signatures de deux représentants :  
(nom, prénom et fonction)

Le Président

Dr Elodie CUVELIER



Le Secrétaire

Dr Marine PINTURAUD

